

**A l'attention des Présidentes
et Présidents de CPAS**

Objet : Fonds spécial de l'Aide sociale – Collecte des données pour la répartition de l'exercice 2022.

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

La procédure de collecte des statistiques utilisées pour le calcul de la dotation de votre CPAS relatif à l'exercice 2021 se fait par procédure électronique.

Dans un souci de simplification administrative, le formulaire électronique se trouvera, se trouvera dans votre espace personnel sur le site du guichet des pouvoirs locaux.

Le formulaire reprend toujours les mêmes données, il sera en ligne à partir du **24 janvier 2022** et doit être complété pour le **31 mars 2022** au plus tard.

Les données statistiques à communiquer sont les suivantes :

- *le nombre de travailleurs sociaux en équivalent temps plein occupés en votre centre au 31 décembre 2021* en distinguant les travailleurs statutaires, les travailleurs contractuels au sens de l'article 55 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976. Concernant les travailleurs APE, à la suite de la réforme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, ils sont désormais considérés comme des travailleurs contractuels. On entend par travailleur social l'agent titulaire du titre reconnu qui exerce cette fonction ou toute autre fonction dont l'attribution est conditionnée par la possession du titre de travailleur social, **le personnel administratif ne doit donc pas être comptabilisé dans cette statistique** ;
- *le nombre de bénéficiaires du R.I.S.* (hors bénéficiaires de l'article 60, §7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976) au 31 décembre 2021 tel qu'il ressort des listes de paiement du receveur ou de la déclaration de créance adressée au SPP Intégration sociale ;
- *le nombre de journées de travail prestées ou assimilées* durant l'année 2021 par des personnes mises au travail dans le cadre de contrats d'intégration sociale en application des articles 60, §7 et 61 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 (hors économies sociales). **Le nombre de jours prestés ou assimilés communiqué doit être identique à celui renseigné pour le calcul de la prime régionale finançant les articles 60, §7 et 61** ;
- *le nombre d'heures prestées sur le territoire communal du centre au cours de l'année 2021 à domicile pour les services d'aides familiales* dans le cadre d'un service organisé par le CPAS ou d'une convention écrite avec une institution publique ou privée. La statistique distinguera le nombre d'heures prestées en service propre et celles par convention. **Le nombre d'heures intègrera les heures « coronavirus » facturées à l'Aviq**

(circulaire Aviaq 2021/03 – Crise du COVID-19 : Mesure d'immunisation de l'activités des SAFAS) ;

- le nombre de repas à domicile servis en 2021 sur le territoire de la commune par le CPAS ou par une institution avec laquelle le CPAS a conclu une convention ;
- le nombre d'infirmières occupées au 31 décembre 2021 dans le cadre d'un service de soins à domicile organisé par le CPAS sur le territoire de la commune du centre ;
- le nombre de lits MR/MRS agréés gérés par le centre au 31 décembre 2021 ;
- le nombre de lits d'enfants mineurs intra-muros et extra-muros agréés au 31 décembre 2021. Il s'agit des lits agréés pour enfants mineurs en vertu du décret du 4 mars 1991 la Communauté française relatif à l'aide à la jeunesse et concernant les services d'accueil et d'aide éducative (SAAE) et gérés par le centre.

Mon administration demeure à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, madame la Présidente, monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Laurent BOSQUILLON
Directeur



CONTACT

Département des Finances
Direction des Ressources
financières
Avenue G. Bovesse, 100
5100 - Namur
ressfin.interieur@spw.wallonie.be

VOS GESTIONNAIRES

Maëlle LELOUP, Attachée
Sylvie BENEDET, Assistante
ressfin.interieur@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro :
Nos références :
SPW/O50102/RF2022/00416/ML/sb